

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de mise en sens unique rue du Magasin GAMM VERT

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- La Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6
- Le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5 et R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 417.6,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route, suite aux travaux de démolition des silos aval, derrière le magasin GAMM VERT,

ARRETE

Article 1 : Il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation, rue du magasin GAMM VERT, sur la portion comprise entre le magasin et le parking de la Ronde, dans le sens, rue des ponts vers l'Avenue de Verdun.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de SAINT-SATUR.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er}, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur Le responsable des services Techniques de SAINT-SATUR,

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 15 juillet 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

